

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE**  
**DU 15 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le quinze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc POTTIER, Maire.



**Présents** : M. Marc POTTIER, **Maire**, Mme. Gabrielle GILBERT, M. Michel PILLET, Mme. Nadine LEFÈVRE, M. Éric GAILLARD, Mme. Jocelyne AMBROISE, M. Vincent FERCHAUD, Mme. Annie LEMARIÉ **adjoints au Maire**, Mme. Henriette EUDES, M. Fabrice PINTHIER, Mme. Sandra SAUSSEY, M. Jackie ZANOVELLO, Mme. Micheline SEVESTRE, M. Florent LUSTIÈRE, Mme. Eveline LAYE, M. Steve LECHANGEUR, Mme. Monique HALUN, M. Guy LECOEUR, Mme. Josiane LEHARIVEL, M. Didier JEANNE, Mme. Pascale VARIGNON, M. Daniel ROBERT, Mme. Yvette FRANCILLONNE, M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA, M. Jean-Pierre MARIE, **conseillers municipaux**.

**Absent excusé** : M. Jean-Marc LEPINEY

M. Steve LECHANGEUR est élu secrétaire.

*En introduction de séance, Monsieur le maire indique qu'un addendum au compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2013 a été remis ce jour à l'ensemble du conseil municipal. La date de la prochaine séance est communiquée : lundi 5 mai à 19h. Il s'agira notamment d'approuver la composition des commissions municipales.*

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

## **N° 1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire indique qu'un projet de règlement intérieur a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de la séance. Ce dernier a été élaboré en continuité avec la mandature précédente dans le respect du code général des collectivités territoriales. Monsieur le maire rappelle qu'il entend mener le conseil municipal en respectant les principes de la démocratie participative et constructive, meilleurs garants de l'intérêt général de la population. Le maire détient le pouvoir de distribuer la parole à l'ensemble des conseillers municipaux dans la limite d'un temps de 5 minutes par délibération, ce qui semble être un temps suffisant pour permettre à tous de s'exprimer sans pour autant nuire à la fluidité du débat.

*Monsieur CIVITA émet deux souhaits de modification du règlement intérieur : dans un premier temps, son groupe souhaite que le règlement intérieur stipule que seuls les conseillers élus et désignés lors du conseil à cet égard participent aux réunions des commissions municipales hors mis techniciens et experts lorsque le sujet traité le justifie. Dans un second temps, Monsieur CIVITA souhaite que les échanges et questions à rebond soient limités dans la pratique du débat municipal, ceci devant également être stipulé dans le règlement. Il ne s'agit pas de limiter le temps de parole mais de contenir le phénomène de question/réponse au sein du débat.*

*Monsieur le maire émet un avis favorable à la demande de Monsieur CIVITA concernant la question des commissions municipales. Au sujet des prises de paroles, Monsieur le maire rappelle que le règlement intérieur a été élaboré dans le strict respect du code général des collectivités : au sein d'un débat, un élu ne peut reprendre la parole après une première intervention sauf si une question lui est ouvertement et directement posée. Dans tous les cas, le maire reste l'arbitre de la distribution de la parole et possède le pouvoir de clore un débat lorsque celui est jugé terminé.*

*Monsieur CIVITA reformule sa demande et souhaite que celle-ci puisse être mentionnée dans le règlement intérieur pour éviter des pratiques de l'ancienne mandature sinon quoi son groupe ne pourra l'approuver.*

*Monsieur le maire précise qu'il s'agit de s'accorder sur le présent. Vis-à-vis de cette requête, monsieur le maire estime qu'il ne peut empêcher les élus de s'exprimer lorsque l'expression doit servir la compréhension du sujet tant par les élus eux-mêmes que par les citoyens et ce dans un souci d'efficacité du débat démocratique*

*Monsieur PINTHIER estime que Monsieur CIVITA fait lui-même la démonstration des pratiques qui ne sont pas souhaitables pour le bon déroulement du conseil municipal.*

*Monsieur CIVITA indique que le règlement intérieur n'a pas fait l'objet d'un travail en amont. Si les demandes de son groupe ne sont pas acceptées, ce dernier ne pourra être en mesure de l'approuver, ni de l'appliquer pour les futures séances.*

*Monsieur le maire précise à nouveau que ce règlement s'inscrit dans le plein respect du code général des collectivités territoriales et clôt le débat pour procéder au vote. Il précise que son approbation par la majorité des conseillers comporte son application dès la prochaine séance.*

**Après en avoir délibéré, le règlement intérieur du conseil municipal est approuvé à 23 voix pour et 5 voix contre (M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA, M. Jean-Pierre MARIE).**

## **N° 2 C.C.A.S. DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**

Monsieur le maire indique que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6. Le nombre des membres du conseil administration est fixé par délibération du conseil municipal. Il est proposé d'élire 7 membres.

*Monsieur le maire invite Monsieur CIVITA à proposer un membre de son groupe pour siéger à la commission administrative du CCAS à la suite de quoi il proposera lui-même 6 représentants de la majorité. Une seule liste complète de sept membres sera ainsi proposée au vote du conseil lors de sa séance du 5 mai. Dans l'application de cette méthode, il s'agit d'être pragmatique et constructif.*

Monsieur CIVITA est favorable à cette proposition et communiquera très prochainement à Monsieur le maire l'élue de son groupe désigné pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à sept le nombre de représentant du conseil municipal au sein de la commission administrative du CCAS.

N° 3

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le maire indique que la commission d'appels d'offre sera composée selon les modalités prévues à l'article 22 du nouveau code des marchés publics (repris à l'article 2-3 du règlement intérieur). La commission sera composée de cinq titulaires et de cinq suppléants dont 1 membre titulaire et 1 membre suppléant du groupe d'opposition.

Monsieur le maire invite Monsieur CIVITA à proposer dès maintenant les élus de son groupe ; il en fera de même. Monsieur CIVITA est favorable à cette proposition et nomme les deux membres proposés par son groupe.

Titulaire	Guy LECOEUR	Groupe Vivre ensemble à Colombelles
Titulaire	Michel PILLET	Groupe Vivre ensemble à Colombelles
Titulaire	Annie LEMARIE	Groupe Vivre ensemble à Colombelles
Titulaire	Gabrielle GILBERT	Groupe Vivre ensemble à Colombelles
Titulaire	Jean-Claude LEMARCHAND	Groupe Colombelles Autrement
Suppléant	Nadine LEFEVRE	Groupe Vivre ensemble à Colombelles
Suppléant	Vincent FERCHAUD	Groupe Vivre ensemble à Colombelles
Suppléant	Jocelyne AMBROISE	Groupe Vivre ensemble à Colombelles
Suppléant	Steve LECHANGEUR	Groupe Vivre ensemble à Colombelles
Suppléant	Jocelyne BISSON	Groupe Colombelles Autrement

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent à l'unanimité la commission d'appel d'offres.

N° 4

### ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALES : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'ils sont invités à désigner les différents délégués dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- S.I.VO.M des trois vallées : 5 délégués
- SIAEP Mondeville Colombelles Giberville : 2 délégués
- Syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC) : 1 délégué titulaire, 1 suppléant
- Syndicat intercommunal des écoles du Plateau : 3 délégués (dont 1 habitant le quartier du Plateau)

S.I.VO.M des trois vallées	
Liste 1	Liste 2
Marc POTTIER	Jean-Claude LEMARCHAND
Nadine LEFEVRE	Jocelyne BISSON
Eric GAILLARD	Marjorie MATA
Fabrice PINTHER	Jean-Pierre MARIE
Guy LECOEUR	Vincent CIVITA
Vote : 23 voix	Vote : 5 voix

La liste 1 est proclamée élue.

Monsieur CIVITA regrette de ne pas avoir de siège au sein du SIVOM ; selon lui, cela aurait facilité la compréhension du fonctionnement de cet EPCI pour l'ensemble des membres du conseil municipal.

<b>SIAEP Mondeville Colombelles Giberville</b>	
<b>Liste 1</b>	<b>Liste 2</b>
Jackie ZANOVELLO	Jocelyne BISSON
Henriette EUDES	Marjorie MATA
Vote : 23 voix	Vote : 5 voix

**La liste 1 est proclamée élue.**

<b>Syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC)</b>	
<b>Liste 1</b>	<b>Liste 2</b>
Jackie ZANOVELLO (titulaire)	Jean-Pierre MARIE (titulaire)
Annie LEMARIE (suppléante)	Jean-Claude LEMARCHAND (suppléant)
Vote : 23 voix	Vote : 5 voix

**La liste 1 est proclamée élue.**

<b>Syndicat intercommunal des écoles du Plateau</b>	
<b>Liste 1</b>	<b>Liste 2</b>
Sandra SAUSSEY	Jocelyne BISSON
Nadine LEFEVRE	Vincent CIVITA
Guy LECOEUR	
Vote : 23 voix	Vote : 5 voix

**La liste 1 est proclamée élue.**

*Monsieur CIVITA précise que son groupe ne présente que deux candidats car il ne compte pas d'habitant du Plateau.*

#### **N° 5 ORGANISMES DIVERS - DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'ils sont invités à désigner les différents délégués dans les organismes suivants :

- Commission locale d'insertion : 1 titulaire, 1 suppléant
- Correspondant Défense et Anciens Combattants : 1 titulaire
- Conseil d'administration du collège Henri Sellier : 3 titulaires, 2 suppléants
- Association pour le développement du Port de Caen-Ouistreham : 1 titulaire, 1 suppléant
- Association « Communes de Caen la mer » : 2 titulaires
- E.S.H. "Les Foyers Normands" : 1 représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires, 1 représentant du conseil municipal au conseil d'administration

<b>Commission locale d'insertion</b>	
<b>Liste 1</b>	<b>Liste 2</b>
Jean-Marc LEPINEY (titulaire)	Marjorie MATA (titulaire)
Pascale VARIGNON (suppléante)	Jean-Pierre MARIE (suppléant)
Vote : 23 voix	Vote : 5 voix

**La liste 1 est proclamée élue.**

<b>Correspondant Défense et Anciens Combattants</b>	
<b>Liste 1</b>	<b>Liste 2</b>
Fabrice PINTHIER	Jean-Claude LEMARCHAND
Vote : 23 voix	Vote : 5 voix

La liste 1 est proclamée élue.

<b>Conseil d'administration du collège Henri Sellier</b>	
<b>Liste 1</b>	<b>Liste 2</b>
Marc POTTIER (titulaire)	Jocelyne BISSON (titulaire)
Sandra SAUSSEY (titulaire)	Vincent CIVITA (titulaire)
Pascale VARIGNON (titulaire)	Marjorie MATA (titulaire)
Evelyne LAYE (suppléante)	Jean-Claude LEMARCHAND (suppléant)
Gabrielle GILBERT (suppléante)	Jean-Pierre MARIE (suppléant)
Vote : 23 voix	Vote : 5 voix

La liste 1 est proclamée élue.

<b>Association pour le développement du Port de Caen-Ouistreham</b>	
<b>Liste 1</b>	<b>Liste 2</b>
Marc POTTIER (titulaire)	Jocelyne BISSON (titulaire)
Eric GAILLARD (suppléant)	Jean-Pierre MARIE (suppléant)
Vote : 23 voix	Vote : 5 voix

La liste 1 est proclamée élue.

<b>Association des communes de Caen la mer</b>	
<b>Liste 1</b>	<b>Liste 2</b>
Marc POTTIER	Jocelyne BISSON
Nadine LEFEVRE	Vincent CIVITA
Vote : 23 voix	Vote : 5 voix

La liste 1 est proclamée élue.

<b>ESH Les Foyers Normands</b>	
<b>Liste 1</b>	<b>Liste 2</b>
Représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires : Marc POTTIER	Représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires : Vincent CIVITA
Représentant du conseil municipal au conseil d'administration : Marc POTTIER	Représentant du conseil municipal au conseil d'administration : Vincent CIVITA
Vote : 23 voix	Vote : 5 voix

La liste 1 est proclamée élue.

#### **N° 6 INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Monsieur le maire indique qu'il a, par arrêté municipal, attribué à quatre conseillers municipaux des délégations :

- Henriette EUDES : culture - communication

- Sandra SAUSSEY : affaires scolaires
- Jackie ZANOVELLO : animation de la future commission des travaux représentation de la commune au sein des commissions de sécurité des établissements recevant du public (E.R.P.)
- Micheline SEVESTRE : solidarité – vie des quartiers

Les dispositions, votées lors du conseil municipal du 29 mars, en matière d'indemnités aux élus ont laissé une possibilité d'attribuer une indemnité aux conseillers délégués. Il est proposé de fixer cette indemnité à 5,25 % de l'indice 1015.

*Monsieur le maire précise que cela correspond à une somme brute mensuelle de 199.57 €.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité absolue par 23 voix et 5 abstentions (M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA, M. Jean-Pierre MARIE) les indemnités des conseillers municipaux délégués.**

**N° 7**

**ACQUISITION PARCELLE AM 442 AUPRÈS DE L'E.P.F.N.**

Monsieur le maire indique que le conseil municipal, par délibération du 23 septembre dernier, avait accepté à l'unanimité, par anticipation, la signature d'un contrat de bail avec l'association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ACSEA) pour son service d'actions préventives (SAP), lequel portait le projet d'une salle de boxe et d'expression artistique.

Le bail concernait une partie de l'atelier dit « Manumasure » qui avait été préempté par l'Établissement public foncier normand (E.P.F.N.) pour le compte de la commune.

Il était prévu que le local en question soit racheté par la commune fin 2013 début 2014. C'est aujourd'hui l'objet de la présente délibération. Le local, désormais cadastré AM 442 pour une superficie de 5 a 85 ca, a été estimé par le service France Domaine à 132 000 € ce qui, augmenté des frais supportés par l'E.P.F.N. lors de l'acquisition et de l'actualisation, porte le prix de rachat à 143 819,92 € (dont 1969,99 € de T.V.A. sur marge). Les crédits sont inscrits au budget 2014.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à faire toutes démarches utiles à la présente acquisition et notamment la signature de l'acte authentique.

*Monsieur le maire ajoute qu'il s'agit bien de favoriser conjointement la pratique du sport et le travail social de proximité mené par les agents de l'ACSEA. La parcelle concernée correspond à l'ancien « garde-meuble » et équivaut à environ 585 m<sup>2</sup>. Les crédits qui avaient été inscrits au budget 2014 sont légèrement supérieurs au prix réel d'acquisition. Monsieur le maire précise que ce dossier sera suivi conjointement par Eric GAILLARD et Jean-Marc LEPINEY respectivement maires adjoints au sport et aux affaires sociales.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à la majorité absolue par 23 voix et 5 abstentions (M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA, M. Jean-Pierre MARIE) à faire toutes démarches utiles à l'acquisition de la parcelle AM 442 auprès de l'E.P.F.N. et notamment la signature de l'acte authentique.**

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h15.*

*Le secrétaire de séance,*

Steve LECHANGEUR

